



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Affiché le : 10 SEP. 2024

Retiré le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT
D'UNE DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune de Nogent sur Oise

| DESCRIPTION DE LA DECLARATION | Référence dossier : |
|---|--------------------------------|
| <p>Par : Monsieur HERMANS Eric Demeurant à : 10 rue Houdu - 60180 Nogent Sur Oise</p> <p>Représenté par : Pour : Construction d'un abri de jardin, chenil et mur en limite séparative</p> <p>Sur un terrain sis : 10 rue Houdu</p> | <p>DP n° 060 463 23 T 0051</p> |

Le Maire de Nogent sur Oise,

VU la demande de Déclaration Préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 424-5,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023 et le 08 juillet 2024,

VU l'arrêté de la Déclaration Préalable précité délivré le 15 juin 2023,

VU le courrier en date du 26 août 2024 de Monsieur HERMANS Eric demandant l'annulation de la déclaration préalable n° 060 463 23 T 0051,

A R R Ê T É

Article 1 : La Déclaration Préalable susvisée est RETIREE.

Article 2 : La présente décision est notifiée :

- Au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception postal, le **10 SEP. 2024**
- Au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme, le **10 SEP. 2024**

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 06/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 3ème adjoint



Hôtel de Ville

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE

26 AOUT 2024

SERVICE URBANISME

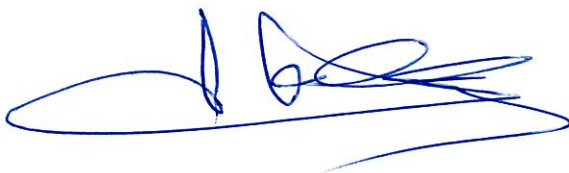
Monsieur HERMANS Eric
10 rue Houdu
60180 NOGENT SUR OISE

Le 26 août 2024

Madame, Monsieur,

Je vous demande de bien vouloir annuler ma demande de déclaration préalable n° 060 463 23 T 0051 délivrée le 15 juin 2023 pour la construction d'un abri de jardin et d'un mur de clôture en limite séparative.

Vous en remerciant, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Vérifier si les travaux ont
pu être réalisés puis arrêter.